



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 48532

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention du M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'avant-projet de loi portant simplification du permis de construire. En effet, ce texte ne tient nullement compte des discussions engagées depuis fort longtemps déjà entre les organisations professionnelles et leur ministère de tutelle (culture) dans le cadre d'une réforme globale de la loi sur l'architecture. De plus, en excluant de la procédure du permis de construire les constructions de moins de 250 mètres carrés et les opérations de rehabilitation, il tend à réduire le champ d'intervention de l'architecte, seul professionnel formé à la conception et à la qualité du cadre bâti. De ce fait, compte-t-il concilier la qualité des objets construits tout en valorisant le recours aux professionnels qualifiés ?

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48532

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 763

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1085